

# CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-AGGLO-2018-142

## DECISION

Convention de mise à disposition des parcelles AE 134 et 135 entre la commune de Saint-Prest et Chartres métropole pour réalisation de travaux de restauration de berge

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,
- Considérant que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Eure aval il est prévu des opérations de restauration de berge sur la portion de rivière au niveau des parcelles AE134 et AE135, terrain appartenant à la commune de Saint Prest.
- Considérant que ces travaux se font dans le cadre de la compétence GEMAPI (prise en charge financière totale par Chartres métropole).
- Vu l'acceptation du dossier de subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% pour ces travaux
- Vu le projet de convention entre Chartres métropole et la commune de Saint-Prest pour la mise à disposition de la parcelle communale et définissant les travaux à réaliser.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des parcelles communales AE 134 et AE 135 pour réaliser les travaux de restauration de la berge, convention entre la commune de Saint-Prest et Chartres métropole.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».*

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2018
Date de retour préfecture : 12/06/2018
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20180606-Imc117270-AU-1-1

Le Président,  
M. Jean-Pierre GORGES

